

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Convocation : 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, letrois du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hauteville La Guichard

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MMS FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, LEVAVASSEUR Gérard, SUZANNE Samuel, Mme HARDY Stéphanie, MME ENDELIN Mylène, MMS COLLART Bernard, LETABLIER Olivier, LAVALLEY Bruno, BLOT Marc-Antoine, LERENARD Claude

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude LERENARD, plus âgé des membres présents du conseil municipal qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Mylène ENDELIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (arti.L.2121-15 du CGCL)

ELECTION DU MAIRE

Présidence du bureau

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mrs Bernard COLLART et Jean-Louis LESAULNIER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, ont été sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'inscription du scrutin concerné ; Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

Nombre voix obtenues

Monsieur FOSSARD Guy-----neuf-----9

Madame Stéphanie HARDY-----une-----1

Monsieur Bernard COLLART-----une-----1

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur FOSSARD Guy a été proclamé maire

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Guy FOSSARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls ; zéro

Nombre de suffrages blancs : un

Nombre de suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Nombre voix obtenues

Monsieur Jean-Louis LESAULNIER -----huit-----8

Monsieur Gérard LEVAVASSEUR-----deux-----2

Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Monsieur Jean-Louis LESAULNIER a été proclamé premier adjoint

Election du Deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : onze
Nombre de suffrages déclarés nuls ; zéro
Nombre de suffrages exprimés : onze
Majorité absolue : six

Nombre voix obtenues

Monsieur Gérard LEVAVASSEUR -----onze-----11

Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint

Monsieur Gérard LEVAVASSEUR a été proclamé deuxième adjoint

Election du Troisième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : onze
Nombre de suffrages déclarés nuls ; zéro
Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : onze
Majorité absolue : six

Nombre voix obtenues

Monsieur Bernard COLLART-----quatre-----4
Madame Stéphanie HARDY-----trois-----3
Monsieur Bruno LAVALLEY-----quatre-----4

Résultats du deuxième tour de scrutin

Nombre de votants : onze
Nombre de suffrages déclarés nuls ; zéro
Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : onze
Majorité absolue : six

Nombre voix obtenues

Monsieur Bernard COLLART-----cinq-----5
Madame Stéphanie HARDY-----deux-----2
Monsieur Bruno LAVALLEY-----quatre-----4

Résultats du troisième tour de scrutin

Nombre de votants : onze
Nombre de suffrages déclarés nuls ; zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : onze

Nombre voix obtenues

Monsieur Bernard COLLART-----	quatre-----	4
Madame Stéphanie HARDY-----	quatre-----	4
Monsieur Bruno LAVALLEY-----	trois-----	3

Proclamation de l'élection du Troisième Adjoint

Monsieur Bernard COLLART a été proclamé troisième adjoint au bénéfice de l'âge.

PAS D'OBSERVATIONS NI DE RECLAMATIONS

DESIGNATION DELEGUE SDEM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard LEVAVASSEUR comme délégué au SDEM

DESIGNATION DELEGUE SDEAU50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Marc-Antoine BLOT comme délégué au SDeau 50

DELEGATION AU MAIRE

La délibération sera prise lors de la prochaine réunion